

REGLEMENT JEU CONCOURS DIDDL MAG' de FEVRIER 2010

Depesche Vertrieb GmbH & Co. KG, dont le siège social est situé Vierlander Str. 14, 21502 Geesthacht (Allemagne), ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 01.02.2010 au 28.02.2010 un Jeu concours intitulé « La boîte à jeux » dans le magazine "Diddl Mag". Ce Jeu concours est sans obligation d'achat. Les modalités de ce Jeu concours sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine.

Le fait pour les mineurs de participer implique qu'ils ont obtenu l'autorisation du tuteur légal.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

Le non respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non prise en compte de la participation.

2. DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le Jeu concours est ouvert à compter du 01.02.2010 à 00h01 (heure française) et jusqu'au 28.02.2010 à 23h59 (heure française).

Les participants devront répondre à 10 questions énoncées dans le "Diddl Mag" aux pages 64 et 65.

Ils devront adresser leurs réponses sur papier libre à l'adresse suivante "L'Atelier Diddl – La boîte à jeux de février - Aagis - Pal St Isidore - 06284 Nice Cedex 3" ou par e-mail à l'adresse : diddlmag@diddl.fr en indiquant leur nom, prénom et adresse.

Les bulletins réponses incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du joueur au Jeu concours.

Chaque joueur ne pourra participer qu'une fois au présent Jeu concours.

3. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation comprenant les 10 bonnes réponses sera effectué le 04.03.2010 au siège de la société organisatrice, à l'adresse mentionnée plus haut, afin de déterminer les dix gagnants de ce jeu concours.

Les gagnants seront avertis personnellement, par courrier postal à l'adresse personnelle qu'ils auront mentionnée sur leur bulletin de participation. .

Ils recevront leurs lots par la poste (par envoi suivi) dans un délai de trois (3) à huit (8) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les résultats ne sont pas affichés.

Leurs réponses seront détruites dès la fin du tirage au sort.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation n'ouvre d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

4. LOTS MIS EN JEU

Les lots offerts par la Société Organisatrice seront énoncés dans la "Diddl Mag" en page 65.

Ils sont constitués de dix pochettes-surprises, chacune étant composée de divers articles Diddl.

La valeur commerciale d'une pochette surprise est d'environ 30 euros (prix public maximum conseillé).

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 33 B rue de la République 69002 LYON.

Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Depesche Vertrieb GmbH & Co. KG
Vierlander Str. 14
21502 Geesthacht
Allemagne

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande. Un timbre sur la base du tarif lent en vigueur sera expédié au demandeur.

6. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs seront publiés pendant la durée du jeu.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu exposés par le joueur, celui-ci doit envoyer, en même temps que sa participation au Jeu ou au plus tard dans les quarante huit heures suivant la date de sa participation au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), une demande de remboursement à l'adresse suivante : Depesche Vertrieb GmbH & Co. KG, Vierlander Str. 14, 21502 Geesthacht (Allemagne), et y joindre, si cette demande est postérieure à la participation au jeu, les renseignements suivants :

- le nom et adresse complète,
- la date d'envoi du bulletin de participation.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de participation au Jeu, et le cas échéant de demande de remboursement séparée, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

De façon générale, la responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant

dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société organisatrice , ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : diddlmag@diddl.fr.

11. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves qui, s'ils sont produits par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. INTERPRETATION

Toute question relative au présent Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise à la Société Organisatrice.

13. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.